son esprit pénétrant lui permettait de résoudre avec une clarté et une précision admirables les questions les plus obscures, et, en expliquant les lois à l'aide de l'histoire et de la philosophie, il a jeté parfois une grande lumière sur des points fort mal interprétés avant lui. Il lisait peu les ouvrages d'autrui, il écrivait rarement; mais il méditait profondément, soit couché, soit en se promenant, dit Loisel, les leçons qu'il faisait devant ses nombreux élèves. A ses talents de jurisconsulte, il joignait des qualités remarquables de littérateur et de philosophe. On lui doit : *Epigrammatum libri duo et Epistolæ quatuor* (Lyon, 1539, in-4°); *Virgilius et Terentius pristino splendori restituti* (Lyon, 1541); une traduction latine de l'*Isagogue* de Porphyre; *In Topica Ciceronis et criticam logices partem* (1543), etc., et plusieurs traités de droit. Ses œuvres complètes : *Opera juridica, philologica, philosophica*, ont été publiées à Rotterdam (1766, in-fol.) — Son fils, Mainfroi GOUVEA, né à Cahors, mort en 1613, se rendit avec lui en Savoie, où il devint conseiller d'Etat et sénateur. Il a laissé quelques poésies latines, des *Consultations*, des commentaires sur Julius Clarus, etc.

GOUVEA (D. François-Antoine DE), historien portugais, né à Beja vers 1575, mort en 1628. Il était de la famille du célèbre jurisconsulte Antoine de Gouvea. Il entra dans l'ordre des ermites de Saint-Augustin, puis fut envoyé à Goa pour y professer la théologie (1597). Il se trouvait dans cette ville lorsque le vice-roi des Indes portugaises, Ayres de Saldanha, le chargea de se rendre auprès du roi de Perse Schah-Abbas, pour obtenir de ce prince la permission de fonder dans ses Etats des établissements commerciaux. Schah-Abbas accéda à cette proposition, mais en mettant toutefois pour condition que le roi Philippe III lui enverrait des troupes pour combattre les Turcs. Gouvea partit alors pour l'Europe avec un ambassadeur persan; mais il ne put rien obtenir et reçut l'ordre de retourner en Perse pour y reprendre les négociations sur de nouvelles bases. En partant (1612), il fut nommé par le pape Paul V évêque de Cyrène et légat *a latere*. De retour en Perse, il rendit compte de l'insuccès de sa mission à Schah-Abbas. Dans son irritation, ce souverain le fit jeter dans une prison, d'où il parvint à s'échapper. Il revenait dans sa patrie lorsqu'il tomba au pouvoir de pirates algériens et subit une dure captivité jusqu'en 1620. Le P. Gouvea remplit encore, avant de mourir, une importante mission à Oran. Il a laissé quelques ouvrages, dont les plus remarquables sont : *Relação em que se tratão as guerras e grandes victorias que alcançou e grande rey de Persia Xa-Abbas* (Lisbonne, 1611, in-4°), traduit en français sous le titre de *Relation des grandes guerres et victoires obtenues par le roi de Perse Schah-Abbas, etc.* (Roven, 1646, in-4°), et *Jornada do arcepispo de Goa, etc.* (Coïmbre, 1606, in-fol.), traduit en français par J.-B. de Glen, sous le titre de *Histoire orientale des grands progrès de l'Eglise catholique, apostolique et romaine* (Anvers, 1609).

GOUVEA (Antoine DE), jésuite et missionnaire portugais, né à Casale, près de Viseu, en 1592, mort en 1677. Envoyé en Chine, en 1636, il s'occupa avec un zèle infatigable de la propagation de la foi, fut témoin des sanglantes luttes que la dynastie chinoise des Ming eut à soutenir contre les Tartares, puis, lors de la publication de l'édit par lequel l'empereur tartare Khang-Hi interdisait le séjour de la Chine aux missionnaires, il fut arrêté, conduit à Canton et jeté en prison. Rendu à la liberté en 1669, après une captivité qui avait duré six ans, il retourna dans sa patrie, où il mourut. Gouvea était très-versé dans la langue chinoise et la langue mandchoue. Il a traduit dans ces idiomes plusieurs livres chrétiens, a publié : *Innocentia victrix sive sententia comitionum imperii sinici pro innocentia christianæ religionis* (Canton, 1671, in-fol.), en chinois et en latin, et laissé manuscrits : *Asia extrema*, où il donne l'histoire des travaux des missionnaires dans l'Asie orientale; *Historia da China*, ouvrage dans lequel il a consigné les importantes observations qu'il avait faites sur le Céleste-Empire.

GOUVERNABLE adj. (gou-vèr-na-ble — rad. *gouverner*). Qui peut être gouverné : *La France est l'Etat le moins* GOUVERNABLE *qu'il y ait en Europe.* (H. Castille.)

— **Antonyme.** Ingouvernable.

GOUVERNAIL s. m. (gou-vèr-nall; *ll* mll. — lat. *gubernaculum;* de *gubernare*, gouverner). Mar. Pièce mobile attachée à l'arrière d'un navire ou d'un bateau, et qui sert à le gouverner, à le diriger : *Des* GOUVERNAILS *en bois de chêne. Pousser la barre du* GOUVERNAIL. *Dire que les nations sont faites pour les rois, c'est dire que les vaisseaux sont faits pour le* GOUVERNAIL. (Toulotte.) ‖ *Gouvernail de drisse*, Barre de fer appelée aussi GUIDE DE DRISSE.

— Fig. Direction, gouvernement; action directrice, principe de direction : *Tenir le* GOUVERNAIL *de l'Etat. L'amour-propre tient en main le* GOUVERNAIL *des actions humaines.* (Fonten.) *Le vaisseau de l'Etat n'obéit pas au* GOUVERNAIL *comme un simple bateau à vapeur.* (Toussenel.)

— Mus. Fil de fer qui sert à accorder les tuyaux d'anche, et qui avance ou recule pour régler la longueur de la partie libre de la languette.

— Techn. Barre de fer à forger, qui occupe le milieu d'un paquet, et dont la longueur excède celle des autres. ‖ Queue d'un moulin à vent servant à tourner les ailes de façon à les amener sous l'action du vent.

— Anat. *Gouvernail du testicule*, Cordon triangulaire qui, chez le fœtus, se porte de la branche de l'ischion et de la peau du scrotum à la partie postérieure du testicule, avant la sortie de cet organe hors de l'abdomen.

— **Encycl.** Mar. Le *gouvernail* est une pièce plate qui se place, ordinairement, sur le prolongement arrière du plan longitudinal du navire, et qui est établie de manière que les deux faces latérales de cette pièce puissent être obliquées d'un côté ou de l'autre de ce plan longitudinal. Si, lorsqu'on donne cette obliquité, le navire est en marche, la machine frappe le fluide par une de ses faces, et force le navire à tourner autour de son axe vertical. Il en est de même dans un courant, lorsque le navire est à l'ancre. On voit donc que, soit que le *gouvernail* frappe le fluide, soit qu'il en soit frappé, il fait tourner ou évoluer le navire; il peut donc servir à le diriger; aussi en est-il la pièce la plus essentielle. La forme, l'emplacement, les moyens de suspension, la disposition et l'installation du *gouvernail* varient à l'infini. Nous nous bornerons à décrire cette machine telle qu'elle existe sur nos vaisseaux.

Le *gouvernail* d'un vaisseau se compose de trois pièces principales, qui sont la mèche, le coin et le safran. La mèche a toute la longueur de la machine; lors de la mise en place, elle en est la partie la plus rapprochée de l'étambot, et elle pénètre à bord par son extrémité supérieure, en traversant la jaumière, à l'effet de recevoir le levier nommé *barre*, qui doit lui imprimer les mouvements de rotation voulus. La partie de la mèche qui avoisine l'étambot présente un angle ou est taillée en chanfrein, de chaque côté, pour faciliter les mouvements de rotation de la machine; il en est de même de l'étambot. Le coin et le safran forment la partie extérieure du *gouvernail;* toutefois, le coin n'y figure guère que pour remplir les vides entre le safran et la mèche, et pour donner à l'ensemble entier la figure qu'il doit avoir, c'est-à-dire une forme telle que sa plus grande largeur (qui est en bas), étant égale au douzième de la longueur du maître-bau, aille en diminuant graduellement d'environ un quart, jusqu'à la flottaison. Quelquefois, il n'y a pas de coin; alors le safran se compose de deux pièces à peu près égales, taillées de façon à arriver à la figure proposée. Au surplus, le mot safran s'entend aussi, assez généralement, de la largeur et de la surface totale d'une des faces du *gouvernail.* Enfin toutes ces pièces sont fortement réunies, chevillées ensemble, et liées, en outre, par celles des ferrures du *gouvernail* qui en embrassent les faces latérales, ainsi que la mèche. Toutes ces pièces métalliques, quoique appelées *ferrures du gouvernail*, sont cependant en cuivre, métal moins sujet que le fer à l'oxydation. Il n'est pas inutile d'ajouter que le *gouvernail* est souvent doublé de feuilles de cuivre, et qu'il est garni de chaînes et de sauvegardes pour le retenir au bord du navire, afin qu'il ne soit pas perdu s'il vient à être arraché par accident de ses ferrures. On comprend que le plus ou moins d'obliquité que l'on peut faire prendre au *gouvernail*, par rapport au plan longitudinal, dépend de la longueur de sa barre, et que, plus cette barre est courte, plus l'obliquité peut être augmentée; d'un autre côté, plus cette barre serait longue, moins il faudrait de force pour faire mouvoir le *gouvernail.* Pour concilier ces conditions en quelque sorte opposées, on fait la longueur de la barre telle que l'angle maximum du *gouvernail* avec le plan longitudinal soit de 35° à 45°.

On appelle *gouvernail* de rechange celui que l'on embarque pour remplacer le premier en cas d'accident; l'un et l'autre sont à peu près semblables; mais, pour faciliter le montage du *gouvernail* de rechange, on se trouve parfois dans l'obligation de se servir d'une ferrure à branches, à l'aide de laquelle l'introduction l'une dans l'autre des deux ferrures ordinaires suffit pour que la rotation de la machine entière ait lieu comme il convient. On peut aider à la tenue de ce *gouvernail* par un grelin de suspension.

Lorsqu'on n'a pas de *gouvernail* de rechange, on peut être dans l'obligation de construire un *gouvernail* de fortune. Il existe plusieurs sortes de *gouvernails* de fortune, qui sont décrits dans la plupart des traités de navigation. Dans le nombre de ces *gouvernails*, on remarque : celui du pilote Olivier, à cause de sa simplicité; celui du capitaine Packenham, qui est assez complet, mais dont l'exécution, surtout la mise en place présentent d'assez grandes difficultés, et enfin celui du capitaine de frégate Bassière, qui passe pour être le plus parfait des appareils de cette espèce.

L'idée qui sert de base au *gouvernail* Fouque, ainsi appelé du nom de son inventeur, s'écarte entièrement des combinaisons des *gouvernails*, soit de fortune, soit de rechange. Le *gouvernail* Foulque est un plateau métallique en tôle ou en bronze, d'une rigidité suffisante, ayant une surface à peu près égale à celle du *gouvernail* de garniture, et qui se monte, avant le départ, sur un des angles de l'étambot, c'est-à-dire à côté du *gouvernail* de garniture. Les ferrures qui servent de femelots à celui-ci peuvent également servir au même usage pour le *gouvernail* supplémentaire; mais alors, elles portent sur leur angle, une autre ouverture destinée à recevoir les aiguillots de la nouvelle machine. Il y a une tête qui entre à bord par la jaumière; cette tête est susceptible de recevoir une barre. Pour mettre ce *gouvernail* au repos, on le fait tourner sur ses aiguillots, jusqu'à ce que sa surface s'applique contre le côté de l'étambot ou contre la carène. Là il trouve plusieurs pitons dont les œillets traversent des trous pratiqués dans le safran, et il y est maintenu par une longue tige appelée verrou, qui part de l'arcasse et qui, poussée à bras, se dirige dans les œillets, par l'effet de colliers en fer nommés conducteurs. Pour se servir de ce *gouvernail*, il faut retirer le verrou, mettre la barre en place, et l'on gouverne aussitôt avec autant de précision qu'on le faisait avec le *gouvernail* ordinaire. En faisant une installation semblable de l'autre côté de l'étambot, on obtient deux *gouvernails* supplémentaires. Nous croyons qu'on pourrait alors supprimer le *gouvernail* de garniture.

GOUVERNANCE s. f. (gou-vèr-nan-se — rad. *gouverner*). Jurispr. Nom que l'on donnait à quelques bailliages de l'Artois et de la Flandre française, parce que les gouverneurs de ces pays en étaient les premiers juges, sous le titre de grands baillis.

GOUVERNANT, ANTE adj. (gou-vèr-nan, an-te — rad. *gouverner*). Qui gouverne : *Le parti* GOUVERNANT. *La faction* GOUVERNANTE.

— s. m. Celui qui gouverne un Etat : *Dans le palais des* GOUVERNANTS, *sois de l'avis des gouvernés.* (Pythagore.)

> Nos *gouvernants*, pris de vertige,
> Des biens du ciel triplant le taux,
> Font mourir le fruit sur la tige,
> Du travail brisent les marteaux.
>
> BÉRANGER.

— s. f. Femme du gouverneur d'une province, d'une place : *Madame la* GOUVERNANTE. ‖ Femme qui a le gouvernement d'une province, d'une ville : *La* GOUVERNANTE *des Pays-Bas.*

— Femme à laquelle est confiée l'éducation d'un ou de plusieurs enfants : *Souvent une mère qui passe sa vie au jeu, à la comédie et dans les conversations indécentes, se plaint d'un ton grave qu'elle ne peut pas trouver une* GOUVERNANTE *capable d'élever ses filles.* (Fén.) ‖ Femme qui a soin du ménage, de la maison d'un homme veuf ou d'un célibataire : *La* GOUVERNANTE *du prêtre, c'est sa vie quotidienne et vulgaire, c'est sa prose.* (Michelet.)

GOUVERNE s. f. (gou-vèr-ne — rad. *gouverner*). Ce qui doit servir de règle de conduite dans une affaire : *Je vous dis cela pour votre* GOUVERNE. *Cette lettre vous servira de* GOUVERNE. (Acad.)

— Mar. *Aviron de gouverne*, Aviron disposé de façon à pouvoir servir de gouvernail.

GOUVERNÉ, ÉE (gou-vèr-né) part. passé du v. Gouverner. Dirigé, conduit : *Barque mal* GOUVERNÉE. *Navire* GOUVERNÉ *par un habile pilote. Cheval* GOUVERNÉ *par un bon écuyer.*

— Soumis à l'autorité d'un gouvernement : *Un Etat mal* GOUVERNÉ. *Une république* GOUVERNÉE *par un président. La Russie est* GOUVERNÉE *par une classe d'employés subalternes.* (De Custine.)

— Par ext. Soumis à l'action dirigeante de quelqu'un : *Un mari* GOUVERNÉ *par sa femme. Quelque faible que soit un prince, il n'est jamais si* GOUVERNÉ *que l'on pense.* (Christine.)

— Fig. Soumis à une influence dirigeante; commandé, nécessité : *Un homme* GOUVERNÉ *par ses passions. Un homme vicieux est* GOUVERNÉ *par ses appétits, un homme faible par ses affections; mais le sage est* GOUVERNÉ *par ses principes.* (Ctesse de Blessington.)

— Gramm. Régi : *Cas* GOUVERNÉ *par un verbe, par une préposition.*

— Substantiv. Personne gouvernée : *Plus l'autorité se concentre, moins elle pèse sur les* GOUVERNÉS. (Cormen.)

GOUVERNEAU s. m. (gou-vèr-nô). Techn. Syn. de GOUVERNEUR.

GOUVERNEMENT s. m. (gou-vèr-ne-man — rad. *gouverner*). Action, charge, manière de gouverner, de régir, d'administrer, de diriger : *Une des parties les plus importantes de l'administration intérieure, c'est le* GOUVERNEMENT *des domestiques.* (P. Janet.) *Le* GOUVERNEMENT *de l'homme par l'homme, sous quelque nom qu'il se déguise, est oppression.* (Proudh.)

— Direction politique d'un Etat; ensemble des lois générales qui le régissent, en déterminant les droits respectifs des gouvernants et des gouvernés : GOUVERNEMENT *républicain, monarchique, tyrannique, constitutionnel. Changer la forme du* GOUVERNEMENT. *Il viendra un temps où il n'y aura qu'une vie et une sorte de* GOUVERNEMENT *parmi les hommes, qui n'auront plus qu'une langue entre eux et vivront heureusement.* (Plutarque.) *Le* GOUVERNEMENT *est bien organisé lorsqu'il n'y a point d'hommes ni de champs inutiles.* (Henri IV.) *Tout* GOUVERNEMENT *est un mal, tout* GOUVERNEMENT *est un joug.* (Chateaub.) ‖ Gouvernants, ensemble des personnes qui régissent un Etat : *Renverser le* GOUVERNEMENT. *Demander l'appui du* GOUVERNEMENT. *Les voies irrégulières prises par un* GOUVERNEMENT *sont des violences qui ne prouvent que la force et non le droit.* (Henri IV.) *L'histoire des* GOUVERNEMENTS *n'est guère que celle de leurs variations.* (Peyrat.)

— Charge de gouverneur : *Le* GOUVERNEMENT *d'une province, d'une ville, d'une place forte.* ‖ Chacune des divisions militaires de France, avant la Révolution. ‖ Hôtel du gouverneur : *Aller porter une pétition au* GOUVERNEMENT.

— Relig. *Gouvernement des âmes*, Direction de la conscience; autorité de ceux qui sont chargés de veiller sur les mœurs : *Eh quoi! l'art des arts, le* GOUVERNEMENT DES ÂMES *demande-t-il moins de talents que les occupations frivoles et les inutilités de la terre?* (Mass.)

— **Syn. Gouvernement, administration, régime.** V. ADMINISTRATION.

— **Encycl.** Polit. Au point de vue le plus général, les *gouvernements* sont les représentants et les organes actifs des intérêts généraux et collectifs. Il n'y a pas, il n'y a jamais eu, même parmi les sauvages, et il ne saurait y avoir de société sans *gouvernement.*

Les rapports sociaux s'étant multipliés et compliqués à l'infini, on conçoit que les *gouvernements*, qui, d'ailleurs, procédaient souvent de principes contraires, aient revêtu des formes très-différentes. L'antiquité a connu et épuisé à elle seule tous les systèmes politiques, depuis la monarchie la plus absolue sous les monarques asiatiques jusqu'à la liberté la plus extrême dans les murs d'Athènes. Mais, avant de discuter les divers *gouvernements*, nous devons examiner une question générale très-importante, celle de savoir quel doit être l'objet d'un *gouvernement* quelconque et jusqu'où doit s'étendre la sphère de son action; quelles sont, en d'autres termes, les choses qui doivent être laissées à la spontanéité individuelle et où commence l'action collective. Sur ce point, les publicistes sont très-divisés. Selon l'idée qu'ils se forment des droits et des devoirs respectifs de la société et de ses membres, ils aboutissent à des conséquences diamétralement opposées. Pour mieux faire ressortir ces divergences, nous prendrons les extrêmes et mettrons en regard les doctrines très-arrêtées des deux écrivains de nos jours qui représentent le mieux les deux écoles modernes, Proudhon et Louis Blanc.

D'après le premier, tout individu porte en lui-même la plénitude de la souveraineté et doit être à lui seul son *gouvernement.* C'est le système de l'anarchie qui, mal compris ou exagéré à dessein par ses contradicteurs, a provoqué, depuis une vingtaine d'années, d'ardentes polémiques. Le champion de la liberté à outrance ne voit dans les groupes humains qu'une juxtaposition d'individus virtuellement égaux, s'ils ne le sont de fait, ne subissant que la loi qu'ils s'imposent à eux-mêmes, débattant librement leurs intérêts et ne recourant à un arbitrage accidentel que dans les cas de conflit. Dans ce système, toute autorité permanente devient superflue. Pas n'est besoin de magistrature ni de force publique. Le penseur éminent, qui avait scruté à fond les facultés et les passions humaines, ne va pas jusqu'à prétendre que l'harmonie parfaite et sans discordance s'établira entre les hommes par le seul jeu de la liberté. Il ne fait pas un si grand honneur à notre pauvre raison et prévoit les discords; mais pour rétablir l'ordre, s'il vient à être troublé, il n'invoque que l'intervention de juges temporaires choisis *ad hoc* par les parties. Nous ne prétendons pas que, grâce aux progrès croissants de l'intelligence et de la moralité générale, grâce surtout à une répartition plus équitable des avantages et des charges sociales, il ne puisse arriver un temps où les conflits deviennent extrêmement rares; mais, en nous transportant par la pensée à cet âge d'or, ce serait encore se faire une idée très-incomplète des hautes fonctions sociales que de les borner à maintenir ou à rétablir l'ordre entre les membres d'une même société. Un chef de *gouvernement* n'est pas seulement un grand justicier, c'est aussi le protecteur naturel des faibles, le tuteur nécessaire des mineurs, des interdits et de tous les incapables; c'est, de plus, le conservateur obligé des richesses sociales que chaque génération présente est tenue de léguer intactes, et même accrues, aux générations à venir. Or, s'il n'y a pas de *gouvernement* permanent et indéfectible, qui donc se chargera d'entretenir les monuments publics, de creuser les ports, d'endiguer les fleuves, de maintenir les grandes voies de communication, de prendre des mesures sanitaires et de remédier, le cas échéant, aux calamités publiques? Des syndicats spéciaux? Y compter serait folie, et le *gouvernement* des choses de ce monde ne peut être ainsi abandonné à l'incurie des uns ou à la malveillance des autres; jamais société organisée ne consentira à courir de pareilles aventures.

La théorie antigouvernementale de Proudhon n'a pas fait école. Le paradoxe perçait sous ses raisonnements spécieux et frappait les moins clairvoyants ou plutôt les moins prévoyants. Ce n'était cependant que l'exagération des doctrines de l'école dite libérale, de l'école du *laissez-faire*, dont il a adopté tous les principes. Nous ne voyons pas pour-

quoi des politiques comme M. de Girardin, des économistes tels que Frédéric Bastiat ont tant querellé l'auteur de la *Création de l'ordre dans l'humanité* sur son anarchie. Eux aussi ne veulent que le moins de *gouvernement* possible; un agent pour faire observer les lois, un magistrat pour réprimer les délits, un gendarme pour appréhender les délinquants et un collecteur d'impôts pour rétribuer les autres fonctionnaires, voilà à peu près à quoi se réduit tout le mécanisme et tout le personnel de leur *gouvernement.* Ce système, né d'une réaction légitime contre un ordre de choses où nous sommes par trop gouvernés, dénote assurément un vif et louable sentiment de la liberté individuelle; mais il accuse en même temps une certaine sécheresse de cœur. Il suppose gratuitement entre les hommes une certaine égalité de moyens, de puissance, de force d'intelligence, de connaissances et de richesses acquises, qui n'existe pas. Dire à tous les membres d'une société : la carrière vous est ouverte, lancez-vous y tumultueusement, et que les prix soient dévolus au plus fort et au plus habile; dans cette course haletante, les faibles seront écrasés et foulés aux pieds à coup sûr, mais je n'en prends nul souci; je ne suis que juge du camp et je n'ai pas à intervenir; c'est tout bonnement proclamer la maxime impie : Malheur aux vaincus!

Telle était, telle est encore l'opinion dominante du grand parti libéral qui constituait l'opposition sous le *gouvernement* de Juillet. Son programme pouvait se résumer d'un mot : faire échec à l'autorité. Et il se manifestait naïvement dans cette exclamation de l'un des plus dignes représentants de la féodalité bourgeoise et censitaire : « Nous n'avons pas à nous occuper des gens qui n'ont rien sous leurs pieds. » Tombées du haut de la tribune de la Chambre des députés sans y provoquer le moindre murmure, les paroles tristement célèbres de M. Muret de Bord causèrent au dehors une profonde sensation et soulevèrent les colères populaires qui, peu de temps après, submergeaient le *gouvernement* conservateur des privilèges de la bourgeoisie.

Mais de ce qu'un *gouvernement* a plus de devoirs à remplir que ne le suppose l'école libérale, il ne s'ensuit pas qu'il doive se charger de pourvoir à tous les besoins. Non, ce serait tomber d'un excès dans un autre; et c'est ici que pèchent par la base toutes les théories communistes dont, après Thomas Morus, Campanella, Mably, Babeuf et autres, M. Louis Blanc a été le plus éloquent organe. Les libéraux sacrifiaient l'Etat à l'individu; les communistes immolent l'individu à l'Etat, et leur plus grand tort est d'étouffer l'activité humaine, ou tout au moins d'en détendre les ressorts. A les entendre, le *gouvernement* doit être le grand industriel, le commerçant unique, le juge des aptitudes, le distributeur du travail et le répartiteur des produits. C'est étendre outre mesure les fonctions sociales. En vue d'un avantage plus que douteux, MM. les communistes nous doteraient de la plus insupportable tyrannie, celle de tous par tous. Une société d'êtres libres ne saurait être assimilée à une machine à roues et à engrenages, mise en branle par une force unique, fatale, irrésistible. Ce serait faire trop bon marché de la dignité de l'homme et de sa responsabilité. Nous entendons tout autrement le rôle des *gouvernements* dans les sociétés; et bien qu'il soit impossible d'établir une délimitation précise et immuable entre le domaine de l'action collective et la sphère de l'activité individuelle, nous pensons qu'on peut faire aux gouvernants, comme aux gouvernés, une part équitable et réglée sur le degré de civilisation où un peuple est parvenu. Le problème est ardu, nous le savons. Il ne recevra jamais de solution définitive. De tous les peuples anciens et modernes, ce sont les Etats-Unis d'Amérique qui s'en sont le plus approchés. La constitution éminemment sage qu'ils se sont donnée est susceptible de perfectionnement, comme toutes les œuvres humaines, mais jamais on n'avait si justement apprécié le rôle, l'objet, le but et les moyens d'action d'un *gouvernement* libre, dans une société d'hommes libres.

Toutefois, malgré le respect que nous inspirent les institutions américaines, nous nous garderions bien de les proposer brusquement à une nation qui, comme la nôtre, n'y est nullement préparée. La France n'est pas un pays d'institutions, c'est un pays de traditions. Les mœurs y sont plus fortes que les lois, et ce n'est pas en un jour, pas même en un siècle, que les hommes changent leurs habitudes. Or, depuis que Philippe-Auguste, Louis IX et Philippe le Bel ont posé les premières assises du lourd édifice de la centralisation sur les ruines de la féodalité, jamais nation n'a été tant gouvernée, administrée, légiférée et réglementée. L'ingérence intéressée de ses tuteurs officieux a envahi successivement tout le terrain de la vie politique et sociale, sans laisser le moindre refuge à l'initiative individuelle. S'agit-il de la constitution du pouvoir en lui-même et du principe de la souveraineté, en Amérique il réside dans le peuple lui-même, et ses organes les plus importants, comme les plus insignifiants, n'en sont qu'une émanation temporaire. En France, au contraire, c'est une toute-puissance quasi divine qui réside dans une seule tête. Au delà de l'Atlantique, les fonctions sont extrêmement divisées, ce qui offre un double avantage. D'abord elles sont mieux remplies; puis la mauvaise administration d'un magistrat n'y peut être qu'un fait isolé, qui n'a d'influence pernicieuse que pendant la courte durée de son mandat. Chez nous, pendant cinq à six siècles, on voit la puissance sociale se centraliser et se quintessencier de plus en plus, depuis Louis VI et Louis VII, qui délivrent et révoquent des patentes commerciales, jusqu'à Louis XIV, qui fixe, par ordonnance, la largeur des étoffes et le degré de finesse des tissus. La monarchie absolue ne prend son point d'appui qu'en elle-même. Ces fameux états généraux, dont les historiens monarchiques font tant de bruit, qu'était-ce autre chose que des réunions rares, intermittentes d'hommes sans qualité, sans titres et sans pouvoirs réels? Et quant à la résistance des parlements, comme on pouvait toujours la briser par des lits de justice ou les exiler à Pontoise ou à Troyes, elle ne gênait que fort peu l'omnipotence royale. Aux Etats-Unis, les communes sont indépendantes du pouvoir central; elles s'administrent elles-mêmes, sans autre contrôle que celui des citoyens eux-mêmes, et la vie commerciale, animée par le souffle de l'esprit public, y possède une grande énergie. En France, la commune est plutôt une simple circonscription administrative qu'un être réel doué d'une vie propre. Nos conseils municipaux, dépourvus d'initiative et n'ayant pas le dernier mot sur la plus mince dépense communale, ne sont que des ombres, et leurs chefs, nommés, suspendus et révoqués par un préfet, sont plutôt les agents du *gouvernement* que les hommes de la localité. Pour suppléer avantageusement à l'intervention gouvernementale dans les choses qui n'en relèvent pas de toute nécessité, les citoyens des Etats-Unis ont le génie de l'association. Grandes routes, canaux, chemins de fer, écoles, hospices, ils font tout par eux-mêmes, et n'attendent pas, pour étayer le mur d'un cimetière, une autorisation qui reste trois mois en route et n'arrive que quand le mur s'est écroulé. En France, rien n'est bon, rien n'est bien qui ne vienne du *gouvernement.* Les canaux y sont affaire d'Etat. Les chemins de fer ne se construiraient pas sans la garantie de l'Etat; les grandes routes sont entretenues par l'Etat, et les petites relèvent de son inspection. Les hospices sont administrés par les agents de l'Etat, et les écoles, dites libres, subissent le contrôle universitaire. Quatre hommes ne pourraient pas se réunir à propos d'un ruisseau commun pour former un syndicat, sans solliciter auparavant l'autorisation d'un préfet, qui peut la refuser. Il n'est pas jusqu'aux sociétés de secours mutuels dont les présidents durent longtemps être nommés par le *gouvernement.* L'Etat, en France, c'est un touche-à-tout; et c'est ainsi que les peuples se façonnent à la servitude. Vainement les prodigieux efforts de nos assemblées révolutionnaires ont brisé les mille entraves qui gênaient le libre essor du génie individuel. Moins de dix ans après, les tronçons épars de la machine brisée se sont réunis sous une main puissante, qui l'a restaurée pour la rendre plus écrasante que jamais. De nos jours, le *gouvernement* qui, tout en paraissant combattre les idées socialistes en est tout imprégné, laisse peu de chose à faire aux individus, même dans la sphère économique où la liberté offrirait moins de dangers que dans l'ordre politique. Etrangers à la vie publique, ignorants des lois qui la régissent, sans confiance dans leur propre force, les citoyens français acceptent la tutelle de l'Etat, et l'invoqueraient si elle venait à leur faire défaut. En s'y soumettant, ce n'est pas devant le droit qu'ils s'inclinent, mais devant la force. Si l'autorité les protège, ils en sont tout heureux; si elle les menace, ils tremblent; les abandonne-t-elle, ils se croient perdus. Mais, par une conséquence nécessaire, ils rendent le *gouvernement* responsable de leur malheur, comme ils le remercient de leur prospérité. Et ce n'est pas sans raison que nos voisins d'outre-Manche disent de nous en riant : « Quand un Français a la colique, il s'en prend à son *gouvernement.* »

Un peuple aussi habitué à la férule ne se transforme pas par une parole magique et par un coup de baguette. Il ne faut qu'un jour pour démolir les bastilles de pierre, mais les bastilles morales usent les béliers des siècles. Pareil au forçat qui traîne encore la jambe, après qu'il est rendu à la liberté, le peuple français traîne les derniers anneaux de la chaîne de misère et d'ignorance qu'on a mis douze siècles à lui forger, et il ne saurait marcher seul, d'un pas ferme, sur le terrain de la liberté. Voilà pourquoi les bons esprits, qui nous proposaient, il y a quelque vingt ans, les institutions américaines, se trompaient de peuple et de date. Qu'on y tende, rien de mieux; mais la transition sera longue, et nous aurons encore longtemps besoin de la main du *gouvernement.*

Revenons à la théorie pure, à ce desidératum dont nous nous éloignons de plus en plus, tandis que les Américains, nos maîtres en politique, s'en rapprochent. Au début de cet article, nous avons indiqué sommairement les choses qui doivent être de toute nécessité de l'essence d'un bon *gouvernement.* Ce sont les intérêts généraux et surtout les intérêts permanents qui survivent aux générations qui passent. Il y a d'abord des points hors de toute contestation. Personne ne niera que les chefs d'Etat, monarchique ou républicain, de droit divin ou de droit populaire, quelle que soit la source de leur pouvoir, ne représentent la nation vis-à-vis de toutes les autres. A ce titre, ils ont le droit de faire, sauf ratification les traités d'alliance, de commerce, de paix et de guerre, mais aussi ils sont tenus de protéger leurs nationaux dans tous les pays du monde : obligation qui, bien remplie, a fait la grandeur de Rome et celle de l'Angleterre et des Etats-Unis. Quant aux fonctions d'un autre ordre, est-il quelqu'un qui donne aux *gouvernements* le droit de faire des lois et de les faire exécuter par leurs agents administratifs appuyés de la force publique? On peut disputer sur l'idonéité des législateurs, on ne discute pas la nécessité de la loi et de la puissance exécutive. Troisièmement, à qui appartient-il de rendre la justice, si ce n'est à la puissance sociale incarnée dans ses magistrats? Jeter au feu le recueil des lois, laisser à chacun le soin de se protéger ou de constituer à son gré, dans les démêlés particuliers, le tribunal arbitral, ce serait tout simplement promulguer le code en vigueur chez les loups, et jamais société organisée ne se soumettra à si périlleuse expérimentation. Quatrièmement, l'Etat doit-il se charger de dispenser l'instruction? En Amérique, où l'association pourvoit à tant de besoins, nous dirions non; mais en France, dans ce beau pays où un bon tiers des habitants ne sait ni lire ni écrire, nous disons oui, sans hésiter. L'instruction publique est du ressort et du devoir du *gouvernement.* Dans l'ordre matériel, la défense du territoire, l'entretien des forteresses et de la marine militaire incombent à l'Etat. En poursuivant ainsi, il ne serait pas difficile de reconnaître jusqu'où s'étendent les fonctions du domaine public, et ce n'est que par une analyse de cette nature, que le problème peut être résolu.

Ces règles posées, on peut se demander encore non pas quel est, mais quel devrait être le devoir d'un bon *gouvernement.* Les régénérateurs de la société française l'avaient tracé en quelques mots : l'amélioration morale et matérielle des classes les plus nombreuses et les plus pauvres. C'est pour les pauvres, en effet, plutôt que pour les riches, que devraient être institués les *gouvernements.* Ceux-ci peuvent s'en passer, ils se protégent eux-mêmes, et l'on comprend que les classes éclairées et riches soient celles qui s'élèvent le plus contre la tyrannie gouvernementale. Mais puisque les inégalités sociales sont d'ordre naturel et fatal, nous ne voyons pas qu'il soit interdit aux *gouvernements*, représentants de la justice sur terre, de rétablir jusqu'à un certain point l'équilibre entre les privilégiés de la fortune et les déshérités. Toutes les lois devraient être conçues dans ce sens, et nous plaçons au premier rang celles qui répartissent les charges publiques et règlent la transmission de la propriété. L'égalité sociale autant que politique, vers laquelle tendent les sociétés démocratiques, ne sera qu'un leurre, tant que l'impôt frappera indistinctement le pauvre et le riche, tant que les avenues de la propriété territoriale et industrielle seront encombrées par les lois fiscales qui en interdisent l'accès. Un bon *gouvernement* enfin doit se considérer comme le représentant de l'avenir. On l'a dit avec raison : gouverner, c'est prévoir. Les générations actuelles ne sont que de simples usufruitières. Le sauvage, imprévoyant et insoucieux du lendemain, abat l'arbre pour avoir le fruit. Le patrimoine commun de l'humanité serait de même gaspillé par les civilisés, si les *gouvernements* ne veillaient à sa conservation. Voilà, selon nous, les principaux devoirs des chefs d'Etat. Mais que tous sont loin de les comprendre! Ici dominent des intérêts dynastiques; là l'égoïsme des classes aristocratiques, qui ne gouvernent que pour elles-mêmes, et la justice n'a pas encore pris possession du droit public plus que du droit privé.

Abordons maintenant d'une manière plus directe la question de la diversité des formes sous lesquelles les *gouvernements* peuvent s'établir.

Il y a trois sortes de *gouvernements* dit Montesquieu (*Esprit des lois*, l. II, ch. 1er) : le républicain, le monarchique et le despotique.

Quel est le meilleur de ces gouvernements? C'est une question sur laquelle les avis peuvent varier. Voici d'abord ce que pensait Hobbes : « Il est manifeste, dit ce philosophe, qu'en toute société civile, il se trouve un certain homme ou bien une certaine cour et assemblée qui a sur les particuliers une aussi grande et aussi juste puissance, que chacun en a hors de la société sur sa propre personne, ce qui revient à une autorité souveraine et absolue aussi vaste et étendue que les forces de la république le permettent. » L'idéal de Hobbes est le despotisme : « Si la puissance de la république, continue-t-il, était limitée, il faudrait de nécessité que ce fût par une puissance supérieure, d'autant que celui qui prescrit des bornes est plus puissant que celui auquel elles sont prescrites. » Sans aucun doute; mais Hobbes estime que l'origine du pouvoir n'est pas dans la volonté des citoyens, ce qui est un manque de jugement difficile à concevoir de la part d'un esprit aussi éminent. En effet, le peuple n'est pas fait pour le pouvoir, mais le pouvoir pour le peuple. La théorie de Hobbes en faveur du despotisme est pourtant spécieuse; il suppose que l'homme à l'état naturel est le maître absolu de lui-même, ce qui est vrai, et il résume la situation dans une maxime concise : *Jus in omnia omnibus*, tout le monde a droit à tout. Or, dit-il, l'homme est soumis exclusivement à ses passions, ou, si l'on veut, aux seuls instincts de sa nature animale; c'est le droit de guerre d'individu à individu. L'existence de l'état social exige un frein à ce droit primordial; plus le frein sera fort, plus le but de l'état social sera près d'être atteint. Ce but est le bien-être. Le bien-être, c'est l'état de paix. Qu'on appelle la chose comme on voudra, l'état de paix ne peut être obtenu que par la force. D'ailleurs, l'état de paix, si violent qu'il soit, est toujours préférable aux misères et aux grandes angoisses de l'état de guerre d'homme à homme. Hobbes a la franchise brutale de son opinion; il définit l'état de paix ou de société : Celui où une multitude d'individus sont subordonnés à une force assez grande pour paralyser toutes leurs forces particulières et supprimer parmi eux l'état de guerre. Cet état de paix s'obtient de deux manières : 1° par contrat, lorsqu'un certain nombre d'hommes, pénétrés des malheurs de l'état de guerre, se réunissent pour élever au-dessus d'eux un pouvoir capable de les empêcher de s'entre-détruire; 2° par la violence, lorsqu'un homme parvient par la force à établir son autorité sur un certain nombre de ses semblables, et à les contraindre à lui obéir. Dans l'un et l'autre cas, le pouvoir est légitime et digne de respect, et, suivant Hobbes, la meilleure société est celle où le pouvoir est le plus fort. Ici sa pensée prend des accents lyriques : « Presque tous ceux, dit-il, qui comparent l'Etat et ses sujets à un homme et à ses membres établissent que le souverain est dans la république ce qu'est la tête au corps d'une personne. Mais j'aimerais mieux dire, ensuite de mes raisonnements, que cette puissance souveraine, soit qu'elle réside en un seul homme ou qu'elle soit distribuée dans une assemblée, est, dans l'Etat, comme son âme plutôt que comme la tête de son corps. Car l'âme est ce qui donne à l'homme la faculté de vouloir et de refuser, de même que le souverain est celui duquel dépend la volonté de toute la république. Mais je comparerais à la tête le conseil ou le premier ministre, duquel le souverain se sert au gouvernement de l'Etat et dont il prend l'avis aux affaires importantes; car c'est à la tête à donner conseil et à l'âme de commander. » C'est la vieille fable de Ménénius : le sénat était la tête de la République, les chevaliers en étaient le ventre, et le peuple en était les pieds, raison pour laquelle les deux autres ordres de l'Etat marchaient sur lui.

Hobbes ne s'arrête pas en si beau chemin : il suppose, pour avoir plus beau jeu, que la souveraineté résulte d'un pacte entre les sujets et le souverain ou despote. « Cette souveraineté est irrévocable. En effet, la souveraineté a été établie par la force des pactes que les sujets ont faits entre eux; or, comme toutes les conventions empruntent leur force de la volonté de ceux qui contractent, elles la perdent aussi du consentement de ces mêmes personnes. Mais encore que ce raisonnement fût véritable, je ne vois pas bien quel juste sujet il y aurait de craindre pour les souverains. Car, puisqu'on suppose que tous les particuliers se sont obligés mutuellement, s'il arrive qu'un seul d'entre eux soit d'avis contraire, tous les autres ensemble ne devront point passer outre; ce serait faire tort à une personne que de conclure contre son avis ce qu'on s'est obligé par un pacte exprès de ne conclure point sans elle. » La conséquence est facile à tirer : il est impossible moralement que l'unanimité soit complète parmi des sujets animés du désir de se défaire de leur souverain, et alors la souveraineté est inamovible. Si l'expérience était conforme à cette théorie, il n'y aurait jamais de révolution à craindre, et tous les despotes de l'univers pourraient dormir sur leurs deux oreilles.

La forme de *gouvernement* directement opposée au despotisme est la démocratie absolue. Sous l'empire de cette idée, la souveraineté ne réside point dans le pouvoir, qui n'est que le mandataire de tous, elle réside dans chaque membre du corps social : c'est le régime de la souveraineté du peuple. Le peuple délègue son autorité souveraine à une ou plusieurs personnes, et conserve toujours la plénitude de son droit, comme un maître qui délègue une fonction à un commis demeure le juge suprême des actes de ce dernier et peut lui retirer ses fonctions quand il l'entend. « La souveraineté, dit Rousseau à qui on doit la première formule moderne de la souveraineté du peuple, n'étant que l'exercice de la volonté générale, ne peut jamais s'aliéner, et le souverain, qui n'est qu'un être collectif, ne peut être représenté que par lui-même; le pouvoir peut bien se transmettre, mais non pas la volonté. »

En fait, la souveraineté a toujours résidé parmi les membres dont se compose la société; car lorsqu'on essaye de gouverner une nation d'une manière contraire à ses intérêts, à ses mœurs et à sa volonté habituelle, cela ne dure point. Cependant, d'ordinaire, les pouvoirs qui se mettent le plus en harmonie avec la volonté populaire préjugent cette volonté plutôt qu'ils ne la consultent. La préjuger telle qu'elle est, c'est précisément ce qui fait un homme d'Etat. Mais il